

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un contrat d'abonnement annuel au logiciel COM'IN PRO et contrat de maintenance COM'IN PRO Extérieur**

**Le Maire de la Commune de Saint-Witz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune de Saint-Witz a fait l'acquisition le 7 juin 2022 d'un écran d'affichage légal COM'IN PRO avec la société ADTM dont le siège social est situé au 1418 rue Laroche 33140 CADAUJAC

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'abonnement au logiciel COM'IN PRO,  
Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance extérieur COM'IN PRO

**DECIDE,**

**Article 1 :** de signer le contrat d'abonnement au logiciel COM'IN PRO et le contrat de maintenance COM'IN PRO Extérieur avec la société ADTM.

Les contrats sont annexés à la présente décision

**Article 2 :**

Le contrat d'abonnement au logiciel Com'In Pro est fixé au montant annuel de 250€ HT soit 300€ TTC  
Le contrat de maintenance Com'In Pro Extérieur est fixé au montant annuel de 448€ HT soit 537.60€ TTC

**Article 3 :** Le contrat d'abonnement au logiciel Com'In Pro est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année à date de l'anniversaire de l'installation des écrans le 23 novembre.

Le contrat de maintenance Com'In Pro extérieur est conclu sur la période du 23/11/2023 au 23/11/2024.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- ADTM
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.

